

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON.

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Nous, Michel DHANEUS, Maire de la Commune de SAINT MARTIN SUR ECAILLON,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,
Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131 et L.131-4,
Vu les articles R36-R44 et R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la sécurité des cyclistes à l'occasion de la course cycliste « PARIS-ROUBAIX » qui se déroulera le dimanche 03 octobre 2021,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

ARTICLE 01 : le dimanche 03 octobre 2021 de 12h00 à 15h00 la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur le secteur pavé de et vers VERTAIN, voie communale C6 du calvaire jusqu'à la jonction avec la D958.

ARTICLE 02 : le passage des véhicules de secours et de sécurité sera assuré.

ARTICLE 03 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMES
- A la Commune de VENDEGIES/ECAILLON.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 20 septembre 2021.

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 20 septembre 2021
le Maire, DHANEUS Michel.

